

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET** : Modification réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-411-8,
- Vu le Code de la Voirie routière
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu l'arrêté municipal n°2021-12-306M du 27 décembre 2021,
- Considérant qu'il importe de modifier certaines dispositions à la réglementation de la circulation et du stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est modifié au TITRE 1

Paragraphe A./ Règles de priorité aux intersections

**Article 1** : Les conducteurs circulant sur les voies désignées dans le tableau ci-après sont tenus de marquer un temps d'arrêt (STOP) à la limite de la chaussée des routes indiquées dans ce tableau comme prioritaires.

<i>Routes prioritaires à l'intersection Classement administratif et dénomination</i>	<i>Route sur laquelle s'impose le STOP Classement administratif et dénomination</i>
Rue Jordan	Rue de l'Ancienne Mairie

**Article 2** : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'applications des présentes dispositions.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Sury le Comtal

**Article 4** :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du Présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Sury-le-Comtal, le 09 Février 2023

Le Maire  
Yves Martin

**Délais et voies de recours** : La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification à son bénéficiaire.